

Procès Verbal du Conseil Municipal du lundi 6 avril 2022

Le mercredi six avril deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la mairie à 20 h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- M. Thomas MILLET
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme. Karine BOUILLE
- M. Luc PIERRET
- Mme Edith PAILLER
- Mme Sakina JAMALI
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SÆUR
- M Franck NIALON
- Mme Hélène ASTRIC

Membre absent : M. Gérard BASTIEN absent et excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

M. Bertrand ASTRIC, ancien maire, est présent à la séance du conseil. Ce dernier prend place et installe une caméra sur trépied, sans demande préalable au maire, ni même sans en avertir aucune personne présente.

Le Maire intervient en demandant dans quel but la caméra est présente. Le Maire décide alors de faire voter la séance à huis clos afin de ne pas continuer la séance dans une telle ambiance.

La demande du huis clos est validée par 14 voix pour, et 1 voix contre.

M. Bertrand ASTRIC est invité à quitter la salle.

La réunion de conseil peut alors se dérouler à huis clos.

Mme Karine BOUILLE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 28 mars 2022 a été validé à l'unanimité par 14 voix pour et 1 contre.

Mme ASTRIC explique qu'il manque une pièce justificative à la convocation, rappelle le règlement intérieur du conseil municipal et critique les pratiques « douteuses » de la nouvelle équipe.

M. JARAMAGO lui précise et rappelle que tout a été fourni en temps et en heure, et que son comportement est inapproprié, et lui souligne que le site de la mairie a été inexploitable pendant une période.

Démission d'un conseiller Municipal : désignation du suivant sur la liste

Le Maire expose qu'il a reçu la lettre de démission de Isabelle ZAMMIT.

Conformément à la réglementation M. Franck NIALON, suivant de la liste « Eloy JARAMAGO » aux élections municipales du 13 mars 2022, est nommé conseiller municipal en lieu et place de Mme ZAMMIT.

Le conseil salue la venue de ce nouveau membre dans l'équipe municipale.

Approbation du Compte de gestion 2021 (Trésorier Principal)

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte à l'unanimité.

Présentation et vote du Compte Administratif 2021 du budget général

Le Premier Adjoint, en charge des finances, présente le compte administratif 2021 du budget général.

Section fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	209 015.16 €
Charges de personnel	172 240.68 €
Charges financières	18 117.82 €
Autres charges de gestion courante	168 805.22 €
Atténuation de produits	88.00 €
Charges exceptionnelles	15.00 €
Opération entre section	49 880.56 €
Rattachement de charges	3 251.00 €
Total des dépenses	621 413.44 €

Recettes

Produits de gestion	37 006.62 €
Impôts et taxes	438 946.88 €
Dotations et participations	156 753.88 €
Produits de gestion courant	25 216.00 €
Produits financiers	9.05 €
Produits exceptionnels	11 989.55 €
Atténuation de charges	- 800.39 €
Opération d'ordre	42 023.88 €
Total des recettes	711 145.47 €
Produits rattachés	6 900.00 €
Total de la section	718 045.47 €

<i>Dépenses de l'exercice</i>	621 413.44 €
Recettes de l'exercice	718 045.47 €
Recettes CA 2020 reportées	347 318.96 €
<i>Total recettes</i>	1 065 364.43 €
Résultat fonct. CCAS	831.96 €
Résultat net de la section de fonctionnement	444 782.95 €

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses

Dépenses imprévues	0.00 €
Opérations d'ordre entre sections	42 023.88 €
Emprunts	182 230.00 €
Attributions Compensatrices GBM	58 323.88 €
Opérations	21 181.04 €
Chap 21 – non affectés	20 515.31 €
Chap 23 – non affectés	4 526.45 €
Total des dépenses	328 800.56 €

Recettes

Affectation N-1 - 1068	193 491.31 €
Subventions	75 000.00 €
FCTVA + TA	89 813.47 €
Emprunts	136 000.00 €
Caution	635.00 €
Opération d'ordre entre sections	49 880.56 €
Total des recettes	544 820.34 €

	<i>Dépenses de l'exercice</i>	328 800.56 €
	Dépenses CA 2020 reportées	193 491.31 €
	<i>Total dépenses</i>	522 291.87 €
	Recettes de l'exercice	544 820.34 €
	Recettes CA 2019 reportées	0.00 €
	<i>Total recettes</i>	544 820.34 €
	Résultat Invest. CCAS	1 200.00 €
	Résultat net de la section d'investissement	23 728.47 €
	Excédent brut de clôture exercice 2021	468 511.42 €
	<i>RAR (recettes d'investissement)</i>	10 000.00 €

M. Thomas MILLET, adjoint au Maire en charge des finances, présente le compte administratif du budget général. Il répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés. Précisions apportées sur la fin d'aide de l'état sur l'emploi de l'agent de la Médiathèque : la mairie ne bénéficiant plus d'aide de l'état, cela entraîne une hausse des charges.

Les questions terminées, le Maire se retire. L'adjoint est élu président de séance. Il présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, le compte administratif 2021 du budget général.

Le Maire n'a pas participé au vote du compte administratif 2021.

Affectation des résultats BP 2022

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2021, constate qu'il présente un excédent brut de fonctionnement de 444 782.95 € et un excédent brut d'investissement de 23 728.47 €.

Ainsi le résultat global brut d'exercice présente un excédent de 468 511.42 €.

Le Maire propose d'affecter au Budget Primitif 2022 :

- reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) : 444 782.95 €
- reporter au compte 001 (recette d'investissement) : 23 728.47 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Taux d'imposition 2022 vote du montant des taux

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2022, le Maire propose pour l'année 2022 de maintenir les taux suivants :

	Année 2021	Année 2022
Taxe foncière bâtie :	36.00	36.00
Taxe foncière non bâtie :	11.23	11.23

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à l'unanimité le montant des taxes proposé pour l'année 2022.

Budget Général : présentation et vote du Budget Primitif 2022

La Maire, avant de présenter les propositions budgétaires, informe le conseil municipal que celles-ci sont conformes au débat d'orientation de la séance du 28 mars 2022.

L'adjoint au maire en charge des finances présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2022.

Section fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	255 060.00 €
Charges de personnel	185 500.00 €
Charges financières	15 000.00 €
Autres charges de gestion courante	178 140.00 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Atténuation de produits	7 400.00 €
Virement à la section d'investissement	198 000.00 €
Opérations d'ordre entre sections	49 900.00 €
Total dépenses	890 000.00 €

Recettes

Produits de gestion	43 000.00 €
Atténuations de charges	3 000.00 €
Impôts et taxes	443 500.00 €
Produits financiers	3.05 €
Dotations et participations	151 914.00 €

Autres produits de gestion courante	43 700.00 €
Produits exceptionnels	1 000.00 €
Opération d'ordre	42 100.00 €
<i>Total recettes</i>	728 217.05 €
Recettes antérieures reportées	444 782.95 €
Total Recettes	1 173 000.00 €

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses

Opérations d'ordre	42 100.00 €
Remboursement d'emprunt	53 120.00 €
AC (2046)	42 100.00 €
Frais études	4 480.00 €
Dépenses non individualisées 21	20 700.00 €
Opérations	167 500.00 €
<i>Sous-total</i>	330 000.00 €
Déficit antérieur reporté	0.00 €
Total de la section	330 000.00 €

Recettes

1068 (excédent de fonctionnement)	0.00 €
FCTVA + Taxe Aménagement	47 851.53 €
Opération d'ordre entre sections	49 900.00 €
Cautions	520.00 €
<i>Sous-total</i>	98 271.53 €
Recettes Antérieures reportées	23 728.47 €
Restes à réaliser	10 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement	198 000.00 €
Total de la section	330 000.00 €

Détail des opérations 2022

Intitulé des opérations	n°	Dépenses 2022
Loi Handicap	55	30 000 €
Espace Clos de la Pâtur	69	4 500 €
Maison Des Loups	60	20 000 €
Trottoirs Au Maroc	71	54 000 €
Réfections Chemins Blancs	72	59 000 €
Total		167 500 €

Le Maire précise que la section de fonctionnement du BP 2022 est votée en suréquilibre. L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le BP 2022.

SIVOM de Boussières : nouveaux statuts du SIVOM et relais petite enfance

Le Maire informe le conseil que le mercredi 13 avril 2022 aura lieu la réunion du comité syndical du SIVOM de Boussières pour l'élection du Vice Président et la remise à jour des statuts du SIVOM : les communes disposaient de trois mois pour valider ce « dépeussierage » des statuts.

Le Maire explique que le SIVOM a abandonné la compétence Relais Petite Enfance. En effet le SIVOM représentait sept communes, mais ne comptait que pour une seule voix dans le vote des délibérations concernant cette compétence.

GBM : refonte de la convention de groupement de commandes permanent

Le sujet sera traité lors du prochain conseil municipal.

Aménagement de la zone 1 AU « sur les Craies » : convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le Maire expose que le permis d'aménager de Carré Centre Est sur la zone 1AU dite « Sur les Craies » est subordonné à la signature préalable d'une convention de PUP.

Cette convention entre le GBM, la commune et Carré Centre Est a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière d'une partie des équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions. Elle précise le périmètre sur lequel elle s'applique; la liste des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation; le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux; la durée de la convention; la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements.

La répartition des coûts d'équipement entre les signataires :

- Participation de Carré Centre Est : 44 750 € ht

- Participation de la commune au titre du fonds de concours voirie : 4 101.75 € ht
- Participation du GBM : 6 563 € ht

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** et autorise le Maire à signer ladite convention.

CAREL

Mme Hélène ASTRIC a signé un dossier de cotisation, avec effet rétroactif, à la caisse de retraite complémentaire pour les élus locaux : la CAREL.

Cette cotisation n'avait pas été initialement retenue lors du mandat de Madame ASTRIC pour le Maire et les adjoints.

Le taux de cotisation pour les élus et la commune est de 8 % du brut. Cette adhésion entraîne pour la commune, une charge d'environ 3500 euros, non prévue, qui correspond à la partie patronale.

Madame ASTRIC évoque une perte de salaire d'environ 10 000 euros pour ses deux années de mandat de maire. En effet, pour assumer cette tâche elle avait choisi un temps partiel professionnel.

Questions diverses

Le Maire présente le planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 avril et 24 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.